

## PRINCIPES GENERAUX :

L'**Association Laïque Intercommunale de Jeux et Plein Air (ALIJPA)** est une association d'éducation populaire. Elle respecte et défend la liberté individuelle de chacun dans leurs croyances et opinions diverses, néanmoins, dans le cadre du temps de travail chaque salarié ou agent mis à disposition, se doit de respecter les principes fondamentaux de laïcité (s'interdit le prosélytisme et tout acte de démonstration).

Elle a pour objectif principal d'offrir aux enfants, adolescents, et jeunes adultes une formation intellectuelle, une éducation morale, civique et sociale, la pratique de sports et de loisirs sains et éducatifs.

Compte tenu de la capacité limitée de l'accueil de l'ALSH de St Ferréol, l'ALIJPA décide d'accueillir prioritairement les enfants des communes adhérentes du SIVU Centre de Loisirs de Saint Ferréol puis des communes qui auront conventionné.

L'inscription de la famille à l'ALSH de Saint Ferréol vaut acceptation entière du présent règlement intérieur par tous les membres de la famille.

## PRINCIPE DE LAICITE

L'ALIJPA est une association laïque – Ce principe fondamental est clairement exprimé dans ses statuts. Il est le garant des libertés individuelles.

- La laïcité du Centre de Loisirs offre aux enfants les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. **Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression** qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.
- La laïcité assure aux enfants l'accès à **une culture commune et partagée**.
- La laïcité permet l'exercice de **la liberté d'expression** de tous dans la limite de l'atteinte à « l'ordre public » comme du respect des valeurs républicaines **et du pluralisme des convictions**.
- La laïcité implique **le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations**, garantit **l'égalité entre les filles et les garçons** et repose sur une culture **du respect** et de la compréhension de l'autre.
- **Il appartient à tous les personnels de transmettre aux enfants le sens et la valeur de la laïcité**, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre des activités de l'ALSH.
- **Les personnels ont un devoir de stricte neutralité** : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.
- **Les personnels sont laïques**. Afin de garantir aux enfants l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, **aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique**. Aucun enfant ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un membre de l'équipe pédagogique le droit de traiter un sujet dans le cadre d'une activité.
- Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables aux activités du Centre de Loisirs.
- Dans le cadre des activités organisées par le Centre de Loisirs, les règles de vie des différents espaces sont respectueuses de la laïcité. **Le port de signes ou tenues par lesquels les enfants, les personnels pédagogiques ou de service manifestent ostensiblement une appartenance religieuse n'est pas autorisé**.

## LES REPAS :

En préambule, il est rappelé que la prise de repas au Centre de Loisirs n'a pas de caractère obligatoire.

Les modalités de production des repas confectionnés sur place ne permettent pas de proposer aux convives une diversité de choix. Ainsi, un menu unique est réalisé. Il est affiché à l'avance au centre de Loisirs et sur son site internet.

En conséquence, des préparations spécifiques ne pourront pas être confectionnées pour répondre aux particularités individuelles quelles qu'elles soient : choix personnels, convictions philosophiques ou/et religieuses, goûts individuels, etc...

Seules seront prises en compte les spécificités alimentaires d'origines médicales (allergies, intolérances, etc.,) attestées par la fourniture d'un certificat médical individuel, renouvelé à chaque inscription et mentionné clairement dans le dossier d'inscription. Pour cette raison exclusivement, si des denrées ou des préparations proposées n'étaient pas compatibles avec le régime alimentaire de l'enfant la famille pourrait fournir un panier-repas de remplacement qui serait pris en compte par les équipes selon des modalités convenues ensemble.

Afin de respecter les particularités de chaque enfant mais sans faire obstacle à nos devoirs éducatifs dans le domaine de l'alimentation saine et diversifiée, aucun enfant ne sera forcé à consommer un met s'il s'y oppose.

## **1. MODALITES D'INSCRIPTION**

L'inscription est ouverte toute l'année et validée obligatoirement dans les locaux de l'A.L.I.J.P.A. par la signature du responsable légal et la remise des documents à fournir.

L'inscription se déroulera :

- lundi, mardi et jeudi : de 9 h à 12 h et de 13 h à 17 h
- mercredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h 30
- vendredi de 9 h à 12 h
- sur rendez-vous en dehors de ces horaires (05.53.96.43.39)
- sur rendez-vous pour les familles ayant un enfant porteur de handicap

## **2. DOCUMENTS NÉCESSAIRES**

### **2.1 A L'INSCRIPTION**

- La fiche d'inscription complétée (ci-jointe, ou téléchargée sur le site : [www.centredeloisirsdesaintferreol.fr](http://www.centredeloisirsdesaintferreol.fr))
- Carnet de santé (ou photocopie de la page du vaccin DTPolio),
- Justificatif de domicile (quittance de loyer, facture eau, électricité...),
- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA) pour l'année en cours ou votre numéro d'allocataire,
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire,
- Notification de l'AAEH, fournie par la MDPH, pour les enfants porteurs de handicaps (nouveau)**
- Tout document nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant concerné (Certificat, P.A.I, Allergies...),
- Mandat SEPA complété et signé (à télécharger sur le site ou à remplir à l'accueil)
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

**L'inscription sera validée au centre de loisirs après contrôle du dossier. Une adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin) à notre association sera prélevée lors de l'inscription (15€ par famille).**

### **2.2 A LA RE-INSCRIPTION**

- La fiche d'inscription initiale sera contrôlée au centre de loisirs et modifiée si nécessaire, avec signature obligatoire du représentant légal.
- Carnet de santé (ou photocopie de la page du vaccin DTPolio),
- Justificatif de domicile si changement d'adresse,
- Attestation de quotient familial (CAF ou MSA) pour l'année en cours ou votre numéro d'allocataire,
- Notification de l'AAEH, fournie par la MDPH, pour les enfants porteurs de handicaps (nouveau)**
- Attestation d'assurance responsabilité civile ou extra-scolaire,
- Tout document nécessaire à la prise en charge médicale de l'enfant concerné (Certificat, P.A.I, Allergies...),
- Si changement de coordonnées bancaires, fournir un nouveau mandat SEPA complété et signé (à télécharger sur le site ou à remplir à l'accueil) avec un RIB.

**La ré-inscription sera validée au centre de loisirs après contrôle du dossier. Une adhésion annuelle (du 1<sup>er</sup> juillet au 30 juin) à notre association sera prélevée lors de la ré-inscription (15€ par famille).**

### 3. MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement mensuel est effectué par prélèvement automatique le 5 du mois suivant selon le tarif déterminé lors de l'inscription auprès de l'A.L.I.J.P.A. Tout prélèvement rejeté entrainera une facturation de frais bancaires de 5,13€. En cas de difficulté, prévenir le centre de loisirs afin d'éviter rejet et frais liés.

Exceptionnellement, les paiements peuvent se faire par CB, chèques, chèques vacances et chèques CESU (dans la limite de 300€) ou espèces au centre de loisirs. Les journées doivent alors impérativement être réglées à l'avance.

Le non-règlement des sommes dues pourra entraîner le refus de l'enfant.

#### **GRILLE DES TARIFS : applicable au 01 juillet 2024**

2024	COMMUNES ADHERENTES		COMMUNES PARTENAIRES	
Quotient Familial	Communes de Boé, Bon-Encontre, Castelculier et Pont du Casse : participation de 19€ par enfant et par jour		Communes de Lafox, Saint Caprais de Lerm et Saint Pierre de Clairac : participation de 19€ par enfant et par jour	
	Tarifs repas	Tarifs sans repas	Tarifs repas	Tarifs sans repas
0 à 350€	3,13 €	3,13 €	3,13 €	3,13 €
351 à 705€	3,49 €	3,49 €	3,49 €	3,49 €
706 à 800€	7,04 €	6,91 €	7,04 €	6,91 €
801 à 1000€	7,52 €	6,96 €	7,52 €	6,96 €
1001 à 1300€	8,22 €	7,75 €	8,22 €	7,75 €
1301 à 1600€	9,17 €	7,80 €	9,17 €	7,80 €
1601 à 2000€	10,77 €	7,86 €	10,77 €	7,86 €
2001€ et plus	12,24 €	7,91 €	12,24 €	7,91 €

### FONCTIONNEMENT

#### **Carte de présence :**

Une carte à code barre vous sera délivrée lors du premier jour de fréquentation de votre enfant. Cette carte doit être remise à l'accueil de la garderie ou du centre de loisirs chaque jour de présence de l'enfant. Elle permet de contrôler sa présence effective. Le centre de loisirs se réserve le droit de refuser un enfant sans carte. La perte de la carte sera facturée 5€. En cas d'oubli, l'accueil de loisirs se réserve le droit de facturer une nouvelle carte.

#### **Accueil :**

**Matin :** pour les enfants arrivant en bus, un accueil est assuré dans les garderies municipales à partir de 7h30 jusqu'à 8h45 (départ du bus).

Pour les enfants arrivant directement au centre, l'accueil est assuré de 8h à 10h. Les enfants peuvent être accueillis jusqu'à midi, seulement si le centre de loisirs est prévenu avant 10h.

**13h/14h :** une arrivée et un départ sont possible entre 13h à 14h.

**Soir :** le départ en bus est prévu vers 17h et l'arrivée dans les garderies vers 17h15, avec un accueil assuré jusqu'à 18h30.

Pour les enfants directement récupérés au centre de loisirs le soir, l'accueil se fait à partir de 16h jusqu'à 18h (18h30 les mercredis en périodes scolaires).

**Pour des raisons de sécurité et d'organisation, les parents devront patienter à l'extérieur du centre de loisirs au moment de l'appel général du soir entre 16h30 et 16h45. Aucune entrée, ni sortie ne sera possible durant ce créneau horaire.**

**Pour toute modification concernant le retour du soir, il est indispensable de prévenir le centre de loisirs avant 15h.**

Pour information, les garderies et les transports sont assurés par les communes. Pour toutes questions, les familles doivent se rapprocher des services municipaux.

#### **Parking :**

Pour la sécurité de tous et en particulier des enfants, il est demandé aux familles de bien vouloir respecter les espaces de parking et de ne pas utiliser les zones réservées au bus.

### **5. ENCADREMENT**

L'équipe pédagogique est composée d'un directeur permanent (diplômé DEJEPS), d'un directeur adjoint (titulaire d'un master MEEF), d'une référente « petits », d'une animatrice inclusion et d'animateurs diplômés BAFA ou en cours. Ils sont formés durant l'année un samedi par mois dans le cadre d'un programme interne organisé par l'association. Nos équipes d'encadrement sont basées sur les ratios suivants :

- un animateur pour 8 enfants âgés de 3 à 6 ans,
- un animateur pour 12 enfants âgés de plus de 6 ans.
- Un référent pédagogique pour 8 animateurs en charge de l'accompagnement pédagogique et de la coordination du groupe.

### **6. AFFAIRES PERSONNELLES**

Il est nécessaire de marquer les vêtements au nom de l'enfant. La tenue de l'enfant devra être adaptée aux animations proposées et/ou au temps.

Il est conseillé de n'amener aucun objet personnel au centre. Toutefois, les tout-petits qui font la sieste pourront apporter un doudou dans un sac ainsi qu'un change complet. Dans le cas d'un prêt de change, **les vêtements prêtés devront être rendus le plus rapidement possible.**

L'A.L.I.J.P.A décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

### **7. SANTÉ**

Tout enfant atteint d'une maladie contagieuse ne pourra être accueilli au centre. Nous ne pourrions pas administrer de médicament sans ordonnance (cf. Paragraphe 2). Toutes les difficultés de santé doivent être signalées lors de l'inscription et dans les plus brefs délais au cours de l'année.

### **8. DROIT À L'IMAGE**

Lors de l'inscription, il vous sera demandé votre accord pour l'utilisation des images de votre ou vos enfant(s) par le centre dans le cadre des activités.

### **9. LOI INFORMATIQUE, FICHIERS ET LIBERTES**

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression sur leurs données nominatives les concernant dans les conditions prévues par la loi N°78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Ces droits s'exercent par courrier postal à l'adresse suivante : ALIIPA – ALSH de Saint Ferréol 47240 BON-ENCONTRE ou par courrier électronique à [alijpa@gmail.com](mailto:alijpa@gmail.com).

**ATTENTION !** Si le comportement de votre enfant venait à nuire à sa sécurité ou à celle de ses camarades, ou encore à compromettre la qualité des loisirs que nous nous efforçons de proposer à chacun, une décision d'exclusion temporaire ou définitive pourrait être prise à son encontre.

-----  
**Horaires d'ouverture :** lundi, mardi et jeudi : de 9h à 12h et de 14h à 17h ; mercredi de 8h à 12h et de 13h à 18h30 et vendredi de 9h à 12h.

**Contacts :** 05 53 96 43 39, [alijpa@gmail.com](mailto:alijpa@gmail.com)

